

RAPPORT N° 2023-7 - 1 . 22 . 22

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 11/12/2023

Redevance départementale d'assainissement pour l'année 2024.

Le présent rapport a pour objet de fixer le taux de la redevance départementale à compter du 1^{er} janvier 2024.

La gestion du réseau d'assainissement collectif départemental est assurée au moyen du Budget annexe d'Assainissement (BAA) qui recouvre deux volets distincts : d'une part, la gestion des eaux usées financée par la redevance assainissement et, d'autre part, la gestion des eaux pluviales financée par l'impôt, ce qui explique que le Budget général (BG) verse une contribution au BAA.

Deux types de réseaux distincts coexistent au sein du réseau départemental :

- des réseaux séparatifs caractérisés par deux systèmes de collecte séparés,
- des réseaux unitaires collectant eaux usées et eaux pluviales dans les mêmes canalisations.

La redevance départementale d'assainissement est la principale recette qui permet de financer les dépenses d'exploitation des eaux usées de la section d'exploitation du BAA.

Le produit attendu de cette redevance correspond à l'assiette multipliée par le taux et est déterminé au regard des besoins résultant de la charge nette.

L'assiette de la redevance est basée sur la consommation d'eau potable et plus précisément sur le volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable par les particuliers et les industriels ainsi que sur le volume d'eau directement prélevé dans le milieu naturel par ces derniers.

Éléments de contexte

✓ **L'assiette de la redevance :**

Après plusieurs années de forte baisse puis de ralentissement progressif, l'assiette de la redevance connaît, depuis 2014, une évolution sensiblement positive pour les consommations réalisées sur le réseau public de distribution d'eau potable.

En effet, la hausse quasi constante des consommations d'eau sur la période 2014 à 2019 - parfois interrompue du fait, principalement, des aléas climatiques - a permis d'enregistrer une hausse des volumes d'un peu plus d'un million de m³.

L'année 2020 est totalement atypique ; elle a enregistré, à elle seule, une hausse exceptionnelle de l'assiette de 2,6 %. Le niveau d'assiette très élevé s'établit à 68 millions de m³ ; il est équivalent à celui enregistré en 2008.

En 2021, la tendance est restée encore relativement soutenue sur le réseau de distribution, néanmoins sans commune mesure avec la hausse atypique constatée en 2020. L'exercice 2022 a vu un retour des volumes de consommation enregistrés, à un niveau similaire à celui précédant la crise sanitaire.

Les premiers constats enregistrés en 2023 laissent penser que les volumes constatés seront assez similaires, voire légèrement inférieurs, à ceux de l'exercice 2022.

Après la chute importante des volumes constatée en 2012 (- 7 millions de m³), les volumes prélevés sur le milieu naturel ont connu un nouveau palier de baisse importante sur l'exercice 2020 (- 1,1 million de m³). Aujourd'hui, les volumes annuels prélevés et déclarés sont constants et s'établissent autour de 2,6 millions de m³.

Au regard de ces éléments, la prévision de recettes de redevance d'assainissement pour l'exercice 2024 se basera sur une assiette raisonnable et conforme aux constats opérés en année « ordinaire », **à savoir un volume en hausse et porté à 66 millions de m³.**

✓ **Recettes et dépenses du Budget annexe d'Assainissement**

Les conditions d'équilibre du budget primitif 2024 montrent des grandes masses budgétaires en dépenses réelles, en hausse de 3,21 % par rapport à l'exercice précédent ; les charges réelles relatives à l'exploitation du patrimoine, aux frais de personnel et aux frais financiers, pour la part eaux usées du budget, s'établissent à 32,53 M€ (31,41 M€ en 2023).

Les recettes réelles de la section sont anticipées à hauteur de 50,14 M€ (48,58 M€ en 2022) en hausse de 3,22 %. La dynamique des recettes est exclusivement portée par la hausse des recettes attendues au titre de la redevance d'assainissement. Hors redevance d'assainissement, les recettes réelles d'exploitation sont en baisse de 6,19 %.

En effet, si la redevance d'assainissement représente à elle seule environ 77,78 % des recettes réelles finançant la gestion des eaux usées, les autres recettes réelles évoluent peu favorablement :

- ✓ les rémunérations versées par la société du Grand Paris, au titre de la maîtrise d'œuvre/maîtrise d'ouvrage réalisée par le Département, pour le suivi des opérations de dévoiement et de confortement de réseaux réalisées dans le cadre des chantiers du Grand Paris Express sont attendues en baisse et s'affichent à 100 K€, compte tenu de l'arrivée à terme des chantiers ;
- ✓ le remboursement des frais engagés pour le compte du syndicat interdépartemental de l'Assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) augmente à 8,6 M€, suivant la tendance à la hausse maîtrisée (2,71 %) des dépenses engagées par le Département pour l'exploitation des ouvrages interdépartementaux (particulièrement sur les fluides) ;
- ✓ les recettes de subventions et participations baissent fortement et s'établissent à hauteur de 1 M€ (1,65 M€ en 2023), essentiellement du fait des incertitudes liées à la perception de la prime solidaire reconduite pour 2024 (baisse de l'assiette à répartir et augmentation du nombre de bénéficiaires). Encaissée à plus de 900 K€ en 2022, la recette perçue en 2023 est déjà en forte baisse (300 K€) et éloignée de la prévision budgétaire primitive ;
- ✓ la dynamique engagée sur les raccordements des usagers au réseau départemental d'eaux usées maintient la perception de la participation au financement de l'assainissement collectif à un niveau élevé (1 M€).

La répartition des dépenses d'exploitation de la partie eaux usées « par grande masse budgétaire » s'établit ainsi :

- ✓ les charges d'entretien des réseaux, des stations et des équipements associés ainsi que les autres charges de gestion représentent un montant global d'environ 19,05 M€ (18,88 M€ au BP 2023, soit une hausse contenue à 0,90 % ou 0,19 % hors dépenses réalisées pour le compte du SIAAP).
En effet, malgré le contexte inflationniste qui pèse lourdement sur l'exploitation du patrimoine et l'inscription de dépenses complémentaires qui sont rendues nécessaires par la tenue des prochains JOP 2024, les dépenses sont maîtrisées du fait d'économies substantielles qui ont pu être réalisées (particulièrement, sur les frais de loyers et de charges, en forte baisse avec le déménagement des équipes vers le site Eiffel) ;
- ✓ les dépenses de personnel sont estimées en hausse de 3 %, du fait de la prise en compte en année pleine de la hausse de la valeur du point d'indice et au regard de la dynamique engagée par la collectivité d'accélération du recrutement sur les postes vacants ;
- ✓ les charges financières sont anticipées en nette hausse, pour s'établir autour de 2 M€ environ ; le recours à l'emprunt sur l'exercice 2023 (14 M€) et la hausse des taux d'intérêt impactent fortement les frais financiers (+ 500 K€) ;
- ✓ les dépenses d'amortissement sont en hausse pour un montant total prévu de 18,2 M€ (+ 650 K€).

Les grandes masses proposées en 2024 s'inscrivent dans la continuité des objectifs détaillés ci-après et dans un contexte toujours fortement contraint par l'inflation qui touche l'ensemble de l'activité d'exploitation des ouvrages, entraînant des surcoûts sur les fluides (électricité des stations, carburants par exemple) et les marchés de fournitures et services d'exploitation avec des révisions indexées sur des indices en forte évolution :

- un patrimoine en augmentation constante, dont il faut maintenir le bon fonctionnement hydraulique (mise en service de la SDEP de Champigny au deuxième trimestre 2024, par exemple),
- une mise en œuvre des obligations réglementaires en matière d'autosurveillance du réseau et particulièrement, en partenariat avec les territoires (arrêté préfectoral encadrant l'exploitation des réseaux de collecte du Val-de-Marne au sein du système de collecte « Paris – Zone centrale » pris en application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015), la surveillance et l'optimisation des flux permettant la réduction des déversements au milieu naturel,
- des actions renforcées visant une qualité des eaux dans la perspective de la baignade dans la Seine et la Marne : mise en conformité des branchements, réalisation d'études spécifiques sur la qualité hydro-biologique des cours d'eau et sur l'impact des rejets sur le milieu. En investissement, cet objectif se traduit notamment par la poursuite de l'opération démarrée au dernier trimestre 2023, de mise en séparatif du secteur Paul Hochart à Chevilly-Larue par la création d'un réseau d'eaux usées (23 M€ au BP2024).

La volonté de créer de l'autofinancement complémentaire a permis de financer une part non négligeable des opérations d'investissement et de réduire d'autant le volume du recours à l'emprunt, limitant ainsi les frais financiers impactant la section de fonctionnement et donc le taux de redevance pour l'utilisateur.

Dans la continuité des années précédentes, afin de poursuivre cet objectif d'autofinancement complémentaire, et au regard du pic d'investissement à financer, l'exercice 2024 doit s'extraire de l'effet ciseaux observé.

La fixation du taux de la redevance départementale

L'évolution du taux de la redevance départementale d'assainissement au titre de l'exercice 2024 a été examinée au regard des éléments exposés ci-dessus.

Il est proposé de faire évoluer le taux de la redevance départementale d'assainissement de 5 % au 1^{er} janvier 2024, après cinq années consécutives de maintien.

Pour un ménage type consommant 120 m³ par an, le coût de la redevance départementale sera en hausse de 3,38 € HT par an.

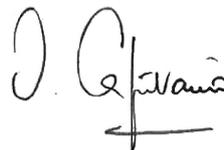
Sur cette base, le produit de redevance d'assainissement attendu au budget primitif 2024 s'établit à 39 M€.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de fixer le taux de la redevance départementale d'assainissement à 0,5908 € HT par m³ à compter du 1^{er} janvier 2024.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
Mme DURAND
Vice présidente du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gilvan', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.